

**ARRETE MUNICIPAL n° 92-2023**

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la voie communale VC n° 1, dénommée Rue du Bourg (accès à la Place de l'église) - Commune de Vinezac (Ardèche).

Le Maire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande en date du vendredi 22 septembre 2023, formulée par la société SPIE CITYNETWORKS - ZI de Ripotier - Avenue Pierre et Marie Curie - BP156 - 07200 Aubenas, représentée par M<sup>me</sup> Tiphany SEVENIER.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Afin de permettre à la société SPIE CITYNETWORKS de réaliser les travaux de réfection d'un trottoir en béton désactivé, sur la voie communale VC n° 1, dénommée Rue du Bourg (accès à la Place de l'église) - Commune de Vinezac (Ardèche).

**Le stationnement tout véhicule sera INTERDIT,  
SUR UNE PARTIE DE LA RUE DU BOURG**

**La circulation et le stationnement seront INTERDITS  
PLACE DE L'ÉGLISE**

**VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2023  
de 7h30 à 18h00**

**Article 2 :**

La société SPIE CITYNETWORKS se chargera de mettre en place la signalisation réglementaire.

**Article 3 :**

La société SPIE CITYNETWORKS est tenue de la remise en état de la chaussée, et des dépendances.

**Article 4 :**

Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Maire de Vinezac
- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Largentière
- La société SPIE CITYNETWORKS

Fait à Vinezac, le jeudi 28 septembre 2023.

Le Maire, André LAURENT



